



Modifications apportées par rapport à la version précédente

Rajout : bibliographie -tubes sur-numéraires, réalignement

Anomalie rencontrée	Décision	NC Clarilab ?	Mention sur le compte rendu
ORDONNANCES-DEMANDES (Art 34, 76 et 79 code de déontologie médicale + code de certification des établissements de soins)			
Absence de prescripteur +/- coordonnées +/- Adeli	Acceptation de la demande + obtention de l'information manquante auprès : clinique, patient, infirmière...	Oui	Non
Absence date de prescription	Acceptation de la demande	Oui	Non
Absence de signature du prescripteur	Acceptation de la demande Patient de ville : obtention de la signature (retour par fax) Patient hospitalisé : néant	Oui Non	Non Non
Absence identité du patient	Acceptation de la demande Patient de ville : obtention d'une nouvelle ordonnance Patient hospitalisé : idem	Oui	Non
Absence de documents pour envoi Biomnis ou Cerba (selon examens) : fiche de renseignements ou consentements	Rejet de la demande Obtention des documents manquants Acceptation de la demande si l'examen doit être prélevé un jour particulier (exemple HT21) dans ce cas le prélèvement est réalisé et conservé au laboratoire jusqu'à obtention des documents manquants.	Non	Non
Absence de numéro d'entrée clinique hpnp	Acceptation de la demande Obtention de l'étiquette ou du numéro (permet la bonne identification du patient si prélevé par le service : identitovigilance)	Non	Non
Absence d'ordonnance	Acceptation du prélèvement : Faire remplir l'enregistrement « demande formulée oralement ou hors nomenclature Acceptation du prélèvement : Demande d'une nouvelle ordonnance, si patient prélevé à domicile et ordonnance périmée.	Non Oui	Non Non

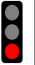
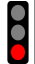


Anomalie rencontrée	Décision	NC Clarilab ?	Mention sur le compte rendu
Absence de justificatif identité pour demande de Groupe/RAI	Rejet de la demande Sauf patients (hnp hospitalisés : identification selon procédure identitovigilance)	Non	Non
ECHANTILLONS PRELEVES A L'EXTERIEUR DU LABORATOIRE			
Absence de fiche de transmission ou équivalent ou informations incomplètes : Heure de Prélèvement + Id. patient + Id. préleveur	Acceptation du prélèvement : Faire remplir la fiche ou obtenir les informations nécessaires pour l'accueil du dossier auprès du préleveur ou du patient	Oui	Non
IDENTIFICATION DE L'ECHANTILLON OU DU PATIENT			
Absence d'identité identification illisible Identification erronée Identification : discordance entre ordonnance et échantillon	Rejet du prélèvement : si identification impossible + Créer le dossier patient + Demande d'un nouveau prélèvement mettre le code examen « avenir »	Oui	Oui
Absence de date de naissance	Acceptation du prélèvement : sous réserve de l'obtention de l'information	Oui	Non
Absence de nom de naissance (femme)	Acceptation du prélèvement : sous réserve de l'obtention de l'information	Oui	Non

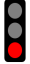








Anomalie rencontrée	Décision	NC Clarilab ?	Mention sur le compte rendu
ADEQUATION DES RECIPIENTS ET RESPECT DES MODALITES DE PRELEVEMENTS			
<p><u>Échantillon urinaire</u> </p> <p>*Mode de recueil non respecté</p> <ul style="list-style-type: none"> Flacon inadéquat 	<p>Rejet du prélèvement : <u>Préconisations non respectées / Examen impossible à réaliser</u> + Création du dossier patient + Remise des préconisations au patient + Demande d'un nouveau prélèvement</p> <p style="text-align: center;">----- OU -----</p> <p>→ Attention : si prélèvement « précieux »** ou prélèvement impossible à réaliser de nouveau Acceptation de l'échantillon après dérogation du biologiste</p> <p>→cas part. pour recherche de MST en prélèvement génital : si demande de <i>Chlamydiae</i>, mycoplasmes, IST... non prélevé en e-SWAB (copan) : refuser le prélèvement et soit refaire le prélèvement au laboratoire soit substituer par des urines 1er jet (avec un RPRES dans le dossier)</p>	Oui	Non
<p><u>Prélèvements microbiologiques</u></p> <p>* Préconisations non respectées </p> <p>* Flacon/échantillon inadéquat </p>		dérogation biologiste et/ou RPRES	Oui
<p><u>Échantillon sanguin</u> :</p> <p>*inadéquation tube utilisé </p> <p>et examen demandé</p> <p>*Tube mal rempli, Tube coagulé,</p>	<p>Rejet : reprélèvement</p>	Oui	Oui
<p><u>Tubes hémolysés,</u></p> <p><u>lipémiques,</u></p> <p><u>ictériques</u></p> <p></p>	<p>Rejet : en fonction des automates suivants :</p> <p>Automate AU680 : en fonction du niveau HIL :</p> <p>certains examens seront automatiquement « non rendu » →Règles de rejet en fonction du HIL mesurés sur automate</p> <p>* pour le potassium rendu en H1 avec commentaire interprétatif</p>	Oui	Oui
		Non	Oui



	<p>Phadia (auto-immunité uniquement) et DxI 800: paramètres concernés et niveau d'HIL cf doc.CO-POSP-INS-015</p> <p>Qwalys : tout tube hémolysé</p> <p>ACL :</p> <table border="1" data-bbox="607 587 1518 930"> <thead> <tr> <th>paramètres</th> <th>lipémie</th> <th>ictère</th> <th>hémolyse</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TP</td> <td>4886 mAbs</td> <td>50 mg/dl</td> <td>500 mg/dl</td> </tr> <tr> <td>TCK</td> <td>4886 mAbs</td> <td>26 mg/dl</td> <td>500 mg/dl</td> </tr> <tr> <td>Fibrine</td> <td>3549 mAbs</td> <td>21 mg/dl</td> <td>375 mg/dl</td> </tr> <tr> <td>DDimères</td> <td>730 mAbs</td> <td>18 mg/dl</td> <td>500 mg/dl</td> </tr> <tr> <td>AT3</td> <td>11502 mAbs</td> <td>40 mg/dl</td> <td>500 mg/dl</td> </tr> <tr> <td>HBPM</td> <td>20 mAbs</td> <td>20 mg/dl</td> <td>300 mg/dl</td> </tr> <tr> <td>HNF</td> <td>20 mAbs</td> <td>20 mg/dl</td> <td>320 mg/dl</td> </tr> </tbody> </table>	paramètres	lipémie	ictère	hémolyse	TP	4886 mAbs	50 mg/dl	500 mg/dl	TCK	4886 mAbs	26 mg/dl	500 mg/dl	Fibrine	3549 mAbs	21 mg/dl	375 mg/dl	DDimères	730 mAbs	18 mg/dl	500 mg/dl	AT3	11502 mAbs	40 mg/dl	500 mg/dl	HBPM	20 mAbs	20 mg/dl	300 mg/dl	HNF	20 mAbs	20 mg/dl	320 mg/dl	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>
paramètres	lipémie	ictère	hémolyse																																
TP	4886 mAbs	50 mg/dl	500 mg/dl																																
TCK	4886 mAbs	26 mg/dl	500 mg/dl																																
Fibrine	3549 mAbs	21 mg/dl	375 mg/dl																																
DDimères	730 mAbs	18 mg/dl	500 mg/dl																																
AT3	11502 mAbs	40 mg/dl	500 mg/dl																																
HBPM	20 mAbs	20 mg/dl	300 mg/dl																																
HNF	20 mAbs	20 mg/dl	320 mg/dl																																
<p><u>Acheminement</u> :</p> <p>* non respect du délai</p> <p>*non respect de la température</p>	<p> Rejet du prélèvement ou de l'examen concerné+ avertir biologiste</p> <p>Les examens dont le délai de réalisation est dépassé seront annulés</p> <p> Rejet du prélèvement + avertir biologiste</p>	<p>Oui</p> <p>dérogation biologiste</p> <p>Oui</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>																																
<p>Échantillon non prélevé ou non reçu</p> <p>**Tubes sur- numéraires</p>	<p>Si échantillon : urine, selles, crachats etc : ne pas enregistrer et saisir COMB « échantillon de non reçu »</p> <p>Si tube de sang non prélevé : ne pas enregistrer ou supprimer l'examen</p> <p>Pas d'adéquation entre demande d'analyses et tubes prélevés</p>	<p>Non</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Non</p>																																



Anomalie rencontrée	Décision	NC Clarilab ?	Mention sur le compte rendu
NIVEAU DE REMPLISSAGE ACCEPTABLE DES TUBES			
<p><u>Niveau de remplissage acceptable</u></p> <p>Tubes citrate et EDTA</p> <p>Qwalys Advia 2120 D100</p> <p style="text-align: right;">  </p>	<p>Niveau de remplissage minimum 1mL</p> <p>Correspond au remplissage jusqu'au début de l'étiquette Greiner</p> <p style="text-align: center;">   </p> <p>Niveau de remplissage acceptable = le triangle noir</p> <p>(Même principe tubes 2mL et 1mL)</p> <p style="text-align: center;">   </p> <p>En dessous de ces limites acceptables : Rejet de l'échantillon + Demande d'un nouveau prélèvement en rappelant les préconisations</p>	Oui	Oui
<p>Tubes sérum + gel séparateur</p> <p style="text-align: right;">   </p>	<p>Acceptation de tous les tubes : sur les sites au moment du tri</p> <p>Rejet lors du passage sur l'automate les niveaux étant dépendants des examens demandés</p>	Oui	Oui



LBM MULTISITE
ANA-L
9 BD DE VERDUN
94120 FONTENAY
SOUS BOIS

**Critères d'acceptation et de rejet des
demandes et échantillons ***

CO-PREP-INS-002-08
Version 8
Applicable le : 26-06-2019



Bibliographie :

*Articles 34, 76 et 79 du code de déontologie médicale et au code de certification des établissements de soins. INSTRUCTION N° DGOS/MSIOS/2013/281 du 7 juin 2013 relative à l'utilisation du nom de famille (ou nom de naissance) pour l'identification des patients dans les systèmes d'information des structures de soins.

**Arrêté du 3 mai 2017 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique

Dérogation pour les prélèvements **prélèvement « précieux »**** (nobles) et/ou uniques : (sous la responsabilité du Biologiste)

= urgence vitale spécifiée, nouveau-né et enfants < 5ans, LCR, liquides de ponction, prélèvements de bloc opératoire, prélèvement ne pouvant être répété du fait d'un traitement déjà mis en place.

NB : une **dérogation** doit rester exceptionnelle et doit être justifiée par le biologiste sur la fiche (via des critères d'urgence, clinico-biologiques, impossibilité de répéter le prélèvement, age du patient...)